



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

COMMUNIQUE

Hier, 15 septembre 2010, You Bunleng et Marcel Lemonde, co-juges d’instruction des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, ont signé l’ordonnance de clôture du dossier 002, renvoyant en jugement **Ieng Sary, Ieng Thirith, Khieu Samphan et Nuon Chea**.

La veille, ils avaient rendu une ordonnance de non-lieu à l’égard de **Kaing Guek Eav** alias **Duch** (qui avait été jugé séparément par les CETC le 26 juillet 2010).

Les quatre accusés ont été renvoyés devant la Chambre de première instance des CETC, des chefs de :

- **Crimes contre l’humanité** : extermination, meurtre, réduction en esclavage, déportation (de Vietnamiens), emprisonnement, torture, persécution pour motifs politiques, raciaux ou religieux, viol (comme conséquence des mariages forcés), autres actes inhumains (transfert forcé de population, mariage forcé, disparition forcée et « atteinte à la dignité humaine »), dans le cadre d’une attaque visant la population du Cambodge dans son ensemble.

- **Violations graves des Conventions de Genève du 12 août 1949** : homicide intentionnel, torture, traitement inhumain, fait de leur causer de grandes souffrances ou de graves blessures à l’intégrité physique ou à la santé, fait de les priver du droit à un procès équitable, déportation et détention illégales de civils, visant des personnes protégées dans le cadre d’un conflit armé international avec le Vietnam.

- **Génocide** des Chams et des Vietnamiens.

- **Infractions au Code pénal cambodgien de 1956** : homicide, torture et persécution religieuse.

Les quatre accusés sont maintenus en détention jusqu’à leur comparution devant la Chambre de première instance.



Compte tenu de l'ampleur des crimes commis sous le régime du Kampuchéa démocratique entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979 (qui, selon l'expertise démographique réalisée au cours de l'instruction, ont fait des millions de victimes, dont 1.7 à 2.2 millions de décès, parmi lesquels environ 800 000 par mort violente), les co-procureurs avaient saisi les co-juges d'instruction d'une sélection de sites ou d'activités criminelles spécifiques¹. L'instruction a donc plus particulièrement porté sur les aspects suivants :

- le déplacement (à trois reprises) de la population des agglomérations vers la campagne puis entre les zones rurales;
- la création et l'exploitation de coopératives et de camps de travail (six sites);
- la rééducation des « mauvais éléments » et l'élimination des « ennemis » au moyen de centres de sécurité et de sites d'exécution (onze centres et trois sites d'exécution);
- Crimes à l'encontre de groupes spécifiques, notamment les Chams, les Vietnamiens, les Bouddhistes;
- la réglementation des mariages.

A l'issue de l'instruction, le dossier comporte :

- 46 procès-verbaux d'interrogatoires des personnes mises en examen;
- plus de 1 000 procès-verbaux d'audition de témoins et de parties civiles ;
- 36 rapports d'identification de sites, un rapport d'expertise démographique ainsi que de multiples rapports d'expertise médicale, et
- plus de 11 600 documents relatifs aux faits.

L'ensemble dépasse 350 000 pages, dont plus de 223 000 pages concernant le fond.

Parallèlement, les co-juges d'instruction se sont prononcés sur la recevabilité de 3 988 constitutions de parties civiles. 2 123 d'entre elles ont été déclarées recevables². Les demandes qui n'ont pas été acceptées - principalement parce que le préjudice subi par les victimes n'était pas directement lié aux faits spécifiques dont les co-juges d'instruction étaient saisis – ont été maintenues au dossier à titre de renseignement compte tenu des informations importantes qu'elles contiennent, au même titre que plus de 4 000 autres plaintes de victimes versées au dossier par les co-procureurs.

Une version publique de l'ordonnance de clôture sera, dans les jours prochains, consultable sur le site Internet du Tribunal dans les trois langues officielles des CETC : <http://www.eccc.gov.kh/>

¹ Voir Communiqué de presse OCIJ du 5 novembre 2009 :

http://www.eccc.gov.kh/french/cabinet/press/78/ECCC_Press_Release_5_Nov_2009_Fre.pdf

² Ce chiffre est provisoire, un certain nombre de décisions ayant été frappées d'appel.

